RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01098
Numéro SIREN : 527 972 160
Nom ou dénomination : A2PR INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2016 sous le numéro de dépôt 385

DK partners

Fiduciaire
Expertise
Audit

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Audit et Conseil

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 19 JAN. 2016
sous le n° A 385

A2PR Ingénierie

Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros

1 place des Tilleuls - 21500 FAIN LES MONTBARD

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A2PR Ingénierie, Société à responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée

A2PR Ingénierie
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 500 €
1 place des Tilleuls - 21500 FAIN LES MONTBARD

[redacted] du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A2PR Ingénierie, Société à responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 3 novembre 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société a été constituée le 3 septembre 2010 sous forme de Société à responsabilité limitée. Elle a pour activité principale l'activité de bureau d'étude technique spécialisé dans le conseil, l'audit, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'œuvre.

- Les comptes établis sous la responsabilité de la gérance au 31 mars 2015 ont été approuvés par l'associé unique le 30 septembre 2015. Ils portaient sur un exercice d'une durée normale de 12 mois et présentaient un chiffre d'affaires de 367 333 euros. Le résultat net bénéficiaire de 52 042 euros résultait de l'activité de bureau d'étude.

- L'actif immobilisé comprend divers agencements, du matériel de transport et divers matériel de bureau.

- L'actif circulant comprend des créances clients et des disponibilités.

- Le montant des capitaux propres au 31 mars 2015 est de 150 138 euros. La société présente des créances à court terme et des disponibilités lui permettant de faire face à son passif exigible.

- Les disponibilités de la société représentent au 31 mars 2015 un montant créditeur total de 118 849 euros.

- Les perspectives de la société pour l'exercice 2015/2016 permettent d'envisager un résultat bénéficiaire.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des éléments survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Fiduciaire Expertise Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

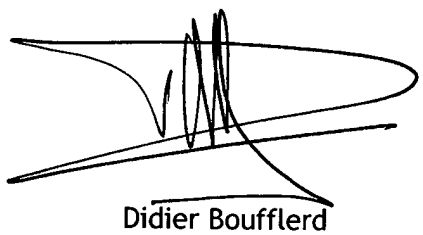

Didier Boufflerd